

MEMBRES DE LA FAMILLE DE CITOYENS DE L'UE OU DE VISA DE CITOYENS SUISSES

- **Formulaire de candidature - dûment rempli et signé par le candidat**
- **Passeport/ Document de Voyage**

a) Avec une validité d'au moins 3 mois après le séjour prévu

b) Être délivré au cours des 10 dernières années

c) Avec 2 pages vierges.

- **Une photo couleur récente de format passeport avec fond blanc (3,5 x 4,5 cm)**

Une copie de la réservation aller-retour et de l'itinéraire détaillé, y compris les dates et les numéros de vol, précisant les dates d'entrée et de sortie de ce territoire de l'Etat membre.

Qui a besoin de ce type de visa

Les membres de la famille nucléaire ont automatiquement le droit d'entrer et de résider dans le pays, quelle que soit leur nationalité.

Les ressortissants de pays tiers membres de la famille de citoyens de l'Union européenne ne doivent être titulaires que d'un visa d'entrée, conformément au règlement(Ce) n°539/2001

La preuve des liens familiaux est liée à la définition des membres de la famille

Les personnes désignées membres de la famille nucléaire sont décrites dans le deuxième paragraphe de l'article 2 de la directive :

- Le conjoint
- Le partenaire avec lequel le citoyen de l'union a contracté un partenariat enregistré, sur la base de la législation d'un État membre, si la législation de l'État membre d'accueil traite les partenariats enregistrés comme équivalents au mariage et selon les conditions de la législation y afférent de l'Etat Membre Hôte;
- Les descendants directs âgés de moins de 21 ans ou à charge et ceux du conjoint ou du partenaire tels que définis ci-dessus;

Les parents directs dépendants dans la ligne ascendante et ceux du conjoint ou du partenaire tels que définis ci-dessus